

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 22/02/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160219-lmc191000-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 février 2016

#### **POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉTUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE 14 SUBVENTIONS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 32,

Vu les accords de commencement anticipé donnés aux communes,

Considérant qu'il convient de soutenir les communes de Boinville-le-Gaillard, Allainville-aux-Bois, Orsonville, Paray-Douaville, Sainte-Mesme, Bazainville, Dannemarie, Issou, Courgent et Montchauvet pour l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 imposant l'engagement d'une procédure de transformation de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU avant le 31 décembre 2015 sous peine de caducité, et son achèvement avant le 27 mars 2017,

Considérant qu'il convient de soutenir les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Mantes-la-Jolie et Orgeval pour la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin qu'elles élaborent, dans des délais compatibles avec les obligations de la loi ALUR, des documents d'urbanisme communaux répondant à d'importants enjeux d'aménagement et de développement ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- aux communes de Boinville-le-Gaillard, Allainville-aux-Bois, Orsonville, Paray-Douaville et Sainte-Mesme (dans le cadre d'un groupement de commandes), ainsi que de Bazainville, Dannemarie, Issou, Courgent, Montchauvet et Tilly pour l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme, volet A « études liées à une procédure d'urbanisme » ;

- aux communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Mantes-la-Jolie et Orgeval pour la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme, volet A « études liées à une procédure d'urbanisme ».

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que les subventions, d'un montant total de 145 206 €, seront imputées au chapitre 204 article 204141 du budget départemental.